



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 032 / 2024 du 13 février 2024

Durée : du samedi 4 mai 2024 à 18h00  
au lundi 6 mai 2024 à 14h00

Objet : Circulation et Stationnement

Lieux : - Rue du Château  
- du n°26 au n°37 Quai des Ducs de Lorraine  
- Place Morbach côté Office du Tourisme  
et - Pl. Morbach, emplacements entre le Kiosque  
et la Ruelle Godefroy de Bouillon

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 5 février 2024 présentée par M. Marc PESSENTI, président de « l'Association du Château des Ducs de Lorraine », sise 5 Rue du Château 57 480 Sierck-les-Bains, afin d'organiser la « **Marche des Seigneurs** » le dimanche 5 mai 2024, notamment à partir de la Rue du Château, du n°26 au n°37 Quai des Ducs de Lorraine et de la Place Morbach côté Office du Tourisme et côté Kiosque,

Considérant que cette marche n'occasionne pas, selon le demandeur, de gêne particulière à la circulation routière,

## ARRÊTE

**Article 1** : du samedi 4 mai 2024 à 18h00 au lundi 6 mai 2024 à 14h00 :

- **Rue du Château**, la **circulation** et le **stationnement** sont **interdits** à tous les véhicules, même ceux des riverains, sauf à ceux des organisateurs de ladite Marche et au personnel du Château, selon les besoins qui sont les leurs, qui peuvent circuler Rue Saint Georges les Baillargeaux et Place Jeanne d'Arc.

- **du n°26 au n°37 Quai des Ducs de Lorraine**, le **stationnement** est strictement **interdit** à tous les véhicules, sauf aux bus transportant les participants de cette marche.

- **Place Morbach côté Office du Tourisme**, le demandeur est autorisé à installer un stand pour le départ du « Circuit des 10 Km ».

- **Place Morbach**, le **stationnement** est **interdit** à tous les véhicules sur les **emplacements** situés **entre** le **kiosque** et la **Ruelle Godefroy de Bouillon** pour permettre au demandeur d'installer un stand pour le départ du « Circuit des 20 Km » et aux organisateurs et aux participants de stationner leur véhicule.

**Article 2** : Le demandeur met en place une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur pour empêcher la circulation et le stationnement de tous les véhicules et assurer la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité dans les voies susnommées, notamment à l'aide de barrières de police mise à disposition par les Services Techniques de la ville de Sierck-les-Bains.

**Article 3** : Le demandeur affiche le présent arrêté aux lieux ci-dessus au minimum 48 heures avant le début de la marche.

**Article 4** : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale et les Services Techniques de Sierck-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 13 février 2024

M. Pascal BUCHHEIT  
Adjoint au Maire

